



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 122

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025
DEMANDE DE SUBVENTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projets au titre de l'année 2025 pour le soutien de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Considérant que ce soutien de l'État dans le cadre de la « DSIL classique » a vocation à financer des opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Taverny a décidé de réaliser des travaux de désamiantage et de rénovation des sols souples des écoles Pagnol et Perrault ;

Considérant que ce projet entre dans le champ des critères d'éligibilité d'attribution de subventions octroyées par l'État dans le cadre de la « DSIL classique » ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projets de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL classique », pour le projet précité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projets de la dotation de soutien à l'investissement local

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250224-AR2025_122-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26/02/2025

Publication le : 27 FEV. 2025 27 FEV. 2025

« DSIL classique » pour le projet des travaux de désamiantage et de rénovation des sols souples des écoles Pagnol et Perrault de la Commune de Taverny.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour le projet de travaux de désamiantage et de rénovation des sols souples des écoles Pagnol et Perrault de la Commune de Taverny.

Article 3 :

La commune s'engage :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- ✓ sur le plan de financement annexé, notamment le reste à charge après l'attribution de subvention,
- ✓ sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération,
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation des opérations,
- ✓ à mentionner la participation de l'État et à apposer son logotype dans toute action de communication.

Article 4 :

Tout acte juridique (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande subvention auprès de l'État pourra être signé.

Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 Février 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI